



[LES PÉDAGOS]

À L'ÉDUCATION DES ADULTES

— EDA



C'EST QUOI ?

- > 8 journées pédagogiques (32 heures pédagogiques faisant partie des 800 heures de tâche éducative) sur les 200 jours de travail.
- > Elles procurent du temps pour planifier, corriger, analyser des dossiers, discuter et se concerter entre collègues, etc.

C'EST POUR QUI ?

Toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'éducation des adultes (EDA) à contrat (ceux à taux horaire peuvent consulter la fiche syndicale complète pour les particularités).

LA FIXATION DES DATES

- > 1 journée pédagogique (institutionnelle) fixée par le CSSDM ;
- > 7 journées (mobiles) ;
 - 2 fixées par la direction ;
 - 5 fixées en CPEPE (démarche consensuelle¹) :
 - les journées de colloque de l'Alliance font partie de ces 5 journées pédagogiques ;
 - le choix de la date de ces journées devra être décidé par démarche consensuelle, en CPEPE.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES IDENTIFIÉES :

CHOIX DU LIEU DE TRAVAIL PAR LES ENSEIGNANTS

- > Un minimum de 25 % du total des journées pédagogiques (2 journées pédagogiques) doivent être identifiées, en CPEPE selon la démarche consensuelle, idéalement avant le 1^{er} avril afin de garantir la pleine reconnaissance de ce droit.
 - Lors de ces journées, les enseignantes et les enseignants ont le droit d'effectuer leur travail au lieu de leur choix.
 - 25 % est un minimum. La direction de votre centre peut reconnaître ce droit au-delà du minimum prévu à l'Entente nationale.

2 DES 8 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES PEUVENT ÊTRE TRANSFORMÉES EN JOURNÉE DE CLASSE POUR COMPENSER LES JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT PERDUES EN RAISON DE SITUATIONS PARTICULIÈRES AYANT PROVOQUÉ LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT.

- > L'équipe du centre doit choisir ces journées selon ces contraintes :
 - 1^{re} : une parmi les 5 journées fixées par l'équipe du centre (après le 1^{er} avril) ;
 - 2^e : une parmi les 2 journées fixées par la direction du centre (après le 1^{er} avril)

1. Voir la fiche syndicale sur le CPEPE.

LA NATURE DES JOURNÉES

[DÉTERMINATION]

- > 1 journée institutionnelle : contenu déterminé par le CSSDM.
- > 6 des 7 journées mobiles : contenu déterminé par démarche consensuelle en CPEPE :
 - le contenu de toutes ces journées doit être déterminé de manière consensuelle (il n'y a pas de journée direction).
- > 1 des journées pédagogiques mobiles : contenu élaboré par les enseignants et soumis en CPEPE **pour approbation** par la direction.

[CONTENU]

- > Si le contenu proposé par les profs correspond à des éléments du cadre d'organisation des journées pédagogiques défini à l'annexe VIII de la *Convention collective locale* (voir exemples ci-dessous), il n'y a pas de raison pour que la direction n'approuve pas.
 - Corriger les travaux des élèves ;
 - planifier ce qu'on doit enseigner ;
 - préparer les bulletins ;
 - préparer du matériel pour sa classe ;
 - faire un peu de rangement pour réussir à s'y retrouver ;
 - rencontrer la direction pour parler de ses élèves ;
 - se concerter entre collègues.
- > En démarche consensuelle, la direction pourrait donner priorité à des initiatives axées sur la concertation et la participation, à des projets-centres, donc des activités plus collectives qu'individuelles.
- > Des activités de perfectionnement, **sur une base libre et volontaire** et correspondant aux **besoins exprimés par les enseignants**, pourraient être tenues lors de ces journées.
 - Il faut s'assurer d'inclure dans la proposition de contenu de la journée d'autres activités qui seront inscrites à l'horaire de la journée pour ceux qui décideraient de ne pas suivre ces formations **libres et volontaires**.

>> IMPACTS SUR L'HORAIRE

- > La journée pédagogique ne peut excéder 5 heures 30 minutes (rien n'interdit à la direction de déterminer une durée plus courte).
- > Le repas doit être d'une durée minimale de 60 minutes.
- > L'horaire de la journée doit être un point de consultation en CPEPE (heures de début, de fin de l'avant-midi et de l'après-midi).
- > Les heures pédagogiques en sus des 4 premières des journées pédagogiques doivent être reconnues dans les autres activités professionnelles de la tâche annuelle.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LES FICHES SYNDICALES SUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'ALLIANCE.

